

# ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mardi 8 décembre 1953,  
à 14 h. 45

New-York

HUITIEME SESSION  
Documents officiels

## SOMMAIRE

	Pages
Question de Corée: a) rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée: rapport de la Première Commission.....	477
Election de deux membres du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: rapport de la Quatrième Commission.....	481
Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine: rapport de la Première Commission.....	481
Allocution de M. Dwight D. Eisenhower, Président des Etats-Unis d'Amérique.....	484

Présidente: Mme Vijaya Lakshmi PANDIT (Inde).

## Question de Corée: a) rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée: rapport de la Première Commission (A/2621)

[Point 18 de l'ordre du jour]

1. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au rapport de la Première Commission sur la question de Corée [A/2621]. Outre le projet de résolution que renferme le rapport, l'Assemblée est saisie d'un amendement proposé par la délégation polonaise [A/L.173]. Un des Membres de l'Assemblée générale propose-t-il qu'un débat ait lieu sur ce point?
2. En l'absence de proposition prévue par l'article 67 du règlement intérieur, l'Assemblée va statuer immédiatement sur les textes dont elle est saisie. Selon le projet de résolution recommandé par la Première Commission, l'Assemblée générale ajournerait sa présente session. Etant donné qu'il lui reste encore, avant de s'ajourner, à s'occuper de rapports émanant de quelques-unes des grandes Commissions, je crois qu'elle devra tenir compte de ce facteur en votant sur le projet de résolution qui lui est présenté. Je proposerais donc à l'Assemblée que le vote sur le projet de résolution ait lieu à la condition que, si le projet est adopté, la session ne soit réellement ajournée qu'après le moment où l'Assemblée aura terminé l'examen des rapports des grandes Commissions qu'elle n'a pas encore étudiés.
3. L'adoption du projet de résolution que propose la Première Commission aurait pour effet de modifier la décision antérieure de l'Assemblée concernant la date de clôture de la session. Je crois par conséquent qu'elle doit, pour être adoptée, recueillir la majorité des deux tiers.
4. S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder, dans ces conditions, au vote sur le projet de résolution.
5. M. VYCHINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): L'Assemblée générale est saisie d'un projet de résolution présenté à l'origine par le Brésil et l'Inde. Dans ce projet, on

propose que l'Assemblée générale suspende les travaux de sa présente session et invite sa Présidente à convoquer de nouveau la huitième session dans les conditions qui se trouvent spécifiées dans ce projet de résolution.

6. Au moment où la Première Commission a examiné cette question, on a fait observer que les négociations de Panmunjom se heurtaient à de graves difficultés. Se fondant sur les renseignements qu'il avait reçus de Panmunjom, M. Menon, qui est l'un des auteurs du projet de résolution en question, a dit à propos des négociations qui ont actuellement lieu en Corée que, si la situation n'est pas catastrophique, elle est néanmoins extrêmement grave. M. Lodge, représentant des Etats-Unis, a fait observer à son tour que de graves difficultés s'étaient fait jour à Panmunjom.

7. Dans la lettre qui vient d'être distribuée aux représentants [A/2616], M. Chou En-laï, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, a indiqué également que la situation à laquelle avaient abouti les négociations de Panmunjom était extrêmement difficile; M. Chou En-laï a attiré l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la situation en Corée venait d'atteindre un stade critique. La partie sino-coréenne, dit-il, n'a donné des explications aux prisonniers de guerre que pendant sept jours sur la période totale de quatre-vingt-dix jours réservée à ces travaux. Depuis que ces explications ont dû être interrompues pour la cinquième fois — elles avaient donc été interrompues quatre fois auparavant — vingt jours se sont déjà écoulés et elles n'ont pas encore repris. En conséquence, l'accord sur le rapatriement des prisonniers de guerre prévu dans la Convention d'armistice relative à la Corée a été déjà gravement violé. M. Chou En-laï précise en outre dans sa lettre, dont les Membres de l'Assemblée générale ont déjà sans doute pris connaissance, que les discussions engagées à Panmunjom au sujet de la question de la conférence politique se sont heurtées à de graves difficultés. La convocation de la conférence politique a été retardée délibérément.

8. Cependant, certains membres de la Première Commission se sont déclarés convaincus qu'on pourrait surmonter ces difficultés sans que l'Assemblée générale ait à intervenir. Ils ont fait observer qu'en examinant la question coréenne à l'heure actuelle l'Assemblée générale ne ferait qu'aggraver la situation; loin de conduire à des résultats positifs, ont-ils dit, un tel examen risquerait même de gêner les négociations de Panmunjom.

9. La délégation de l'URSS ne peut accepter cette manière de voir car, si l'Assemblée générale voulait vraiment contribuer au succès de ces négociations, elle pourrait, nous en sommes convaincus, arriver à faire écarter tout ce qui entrave une solution satisfaisante des problèmes que pose la convocation de la conférence politique sur la Corée. Par là même elle pourrait contribuer également à un règlement satisfaisant du problème coréen dans son ensemble.

10. On ne peut passer sous silence le fait que, malgré tous les obstacles, la partie sino-coréenne fait tout ce qui est en son pouvoir à la Conférence de Panmunjom pour faciliter l'accord sur les questions touchant la conférence politique sur la Corée; on ne saurait en dire autant de la partie adverse, qui viole la Convention d'armistice et notamment les dispositions de l'annexe à cette convention relative au mandat de la Commission neutre de rapatriement. Je veux parler notamment du paragraphe 11 de cette annexe qui fixe le délai dans lequel les explications doivent être données aux prisonniers de guerre et qui prescrit les conditions à respecter en fournissant ces explications.

11. Alors que la Convention réserve aux explications quatre-vingt-dix jours, ce délai semble parfaitement fictif, étant donné que les actes de provocation et les agissements illégaux auxquels les agents de Syngman Rhee et de Tchang Kai-shek se sont livrés jusqu'ici ont gêné et continuent à gêner le travail des informateurs. La Commission de rapatriement a d'ailleurs signalé cette situation et a reconnu qu'il était nécessaire de prolonger le délai réservé aux explications pour rattraper le temps perdu à la suite des agissements illégaux des agents en question.

12. L'incident qui s'est produit le 2 décembre 1953, lorsque la Commission de rapatriement a saisi une lettre que portait un agent secret de Syngman Rhee qui tentait de s'introduire dans le camp de prisonniers de Taejon, situé en territoire contrôlé par les autorités militaires des Etats-Unis, indique bien qu'il existe dans les camps de prisonniers de guerre sino-coréens des agents spéciaux qui ont pour mission de saboter les explications afin d'empêcher les prisonniers de guerre coréens et chinois de se faire rapatrier ainsi qu'ils le demandent. Cette lettre contenait les instructions du chef de la police sud-coréenne et de la prétendue "Ambassade" du Kouomintang, concernant la nécessité de saboter les explications dans les camps et de supprimer les prisonniers coréens et chinois qui insistent pour être rapatriés.

13. En même temps, on cherche systématiquement à faire traîner les négociations en longueur. A cette fin, on pose de manière purement arbitraire des questions qui provoquent des discussions prolongées et stériles. Parmi ces questions figure notamment celle de la participation des pays neutres à la conférence politique; malgré la position claire et équitable de la partie sino-coréenne, la partie adverse a fait de cette question l'un des obstacles au succès des négociations de Panmunjom.

14. Telle est la situation qui s'est créée à Panmunjom. Il va sans dire que l'Assemblée générale ne saurait se désintéresser de cette situation sans manquer à son devoir, qui consiste à faciliter le règlement pacifique de la question coréenne, et par là même à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales. Il faut donc que la décision prévoyant que les travaux de la huitième session seront repris si besoin est pour poursuivre l'examen de la question coréenne soit prise dans des conditions qui, loin d'en entraver la mise en œuvre, permettent au contraire de reprendre les travaux de l'Assemblée rapidement et sans difficulté.

15. Si l'on examine le projet de résolution que la Première Commission a soumis à l'Assemblée générale, on doit reconnaître que le paragraphe 2 de ce texte ne satisfait nullement aux conditions que je viens de définir. Le paragraphe 2 complique la reprise éventuelle de la présente session de l'Assemblée générale. Ce

paragraphe, il faut le dire, est loin d'être satisfaisant; il subordonne la reprise de la huitième session à toute une série de conditions. La première de ces conditions est l'assentiment que la majorité des Etats Membres doivent donner à une telle reprise. La deuxième prévoit que la Présidente doit estimer que "l'évolution de la situation concernant la question de Corée" justifie cette convocation; je tiens à rappeler à ce propos que les auteurs du projet de résolution ne précisent nullement la direction que doit prendre cette évolution pour amener la Présidente à inviter l'Assemblée générale à reprendre sa huitième session. La troisième condition prévoit qu'un ou plusieurs Etats Membres doivent demander à la Présidente de convoquer de nouveau l'Assemblée générale en raison de l'évolution de la situation.

16. Il suffit d'étudier ces conditions de plus près pour se rendre compte que la reprise de la huitième session est assujettie à une procédure extrêmement compliquée. De plus, comme je l'ai déjà dit, les auteurs du projet de résolution passent entièrement sous silence la question la plus importante, c'est-à-dire la nature de l'évolution qui peut amener l'Assemblée générale à reprendre les travaux de sa huitième session. Les auteurs de ce texte ne fournissent aucune explication et ne font aucune allusion quant à la nature de cette évolution qu'il faut prendre en considération pour régler la question de la reprise de la huitième session. Cette évolution est une inconnue. Aucune précision n'est fournie à son sujet, ce qui permet à chacun des soixante Membres de l'Organisation des Nations Unies de l'interpréter à sa guise et d'en évaluer la signification comme il l'entend. Il est indéniable que cette procédure n'est pas seulement compliquée mais encore qu'elle est dangereuse, car dans les cas pareils il faut pouvoir agir rapidement, sans retard et sans délai. Loïn de nous mener au but visé, elle risque au contraire de faire le jeu de ceux qui cherchent à saboter les travaux relatifs au règlement pacifique de la question coréenne. Il va sans dire que ceux qui tiennent vraiment à ce que la présente session soit reprise le cas échéant pour poursuivre l'examen de la question coréenne ne peuvent accepter cette procédure compliquée que rien ne justifie.

17. Il est également clair que la certitude de voir les travaux de cette session reprendre au moment opportun se trouve compromise par la disposition qui prévoit l'assentiment de la majorité des Etats Membres, disposition qui figure au paragraphe 2 du projet de résolution soumis à l'Assemblée par la Première Commission et qui constitue l'une des conditions régissant la reprise éventuelle de la huitième session. Il est clair qu'il faut rayer du paragraphe 2 les mots "avec l'assentiment de la majorité des Etats Membres", si tant est qu'on ne cherche pas à compliquer l'affaire et qu'on tienne vraiment à faciliter dans toute la mesure du possible la reprise de la huitième session afin de poursuivre l'examen de la question coréenne.

18. C'est précisément à cela que tend l'amendement que la délégation de la Pologne a proposé d'apporter [A/L.173] au projet de résolution soumis par la Première Commission. La délégation de l'URSS appuie cette proposition qui est à son avis fort utile. Elle estime en effet que cet amendement permettrait plus facilement que le projet de résolution dont nous sommes saisis de reprendre au besoin la huitième session de l'Assemblée générale.

19. En terminant, je voudrais déclarer, au nom de la délégation de l'Union soviétique, que si l'Assemblée

générale n'insiste pas pour le moment pour que la question coréenne soit examinée dès à présent, c'est, je le répète, parce qu'elle estime que la huitième session de l'Assemblée générale pourra être reprise à n'importe quel moment, dès que le besoin s'en fera sentir. Il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter cette reprise et, à cette fin, il faut donner à la Présidente de l'Assemblée générale le droit de convoquer de nouveau la huitième session sans lui poser de conditions qui limiteraient sa liberté d'action, et qui ne peuvent qu'entraver la reprise des travaux de la présente session et compromettre le règlement pacifique de la question de Corée. Telle est l'attitude que l'Union soviétique a adoptée à la Première Commission lorsque celle-ci fut appelée à voter sur l'amendement de la délégation polonaise et l'ensemble du projet de résolution soumis par les délégations du Brésil et de l'Inde. Telle est également l'attitude que la délégation de l'Union soviétique adopte à l'heure actuelle. Fidèle à sa position, la délégation de l'URSS s'est abstenue lorsque ce projet de résolution a été mis aux voix et elle en fera autant aujourd'hui.

20. La PRÉSIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Comme il serait souhaitable que l'Assemblée ait achevé l'étude de cette question à 15 h. 40, je demanderai aux Membres de l'Assemblée de s'en tenir rigoureusement aux sept minutes auxquelles est limité le temps de parole.

21. Mme BOLTON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Comme l'indique la Première Commission dans son rapport, cinquante-cinq membres de la Commission ont voté pour le projet de résolution proposé par les représentants du Brésil et de l'Inde. Il semble donc que ce projet satisfasse aux exigences de la situation devant laquelle se trouve l'Assemblée générale.

22. Par le projet de résolution, l'Assemblée prie la Présidente de convoquer de nouveau la huitième session, avec l'assentiment de la majorité des Etats Membres, si elle estime que l'évolution de la situation concernant la question de Corée le justifie. L'Assemblée la prie également de convoquer de nouveau la session, toujours avec l'assentiment de la majorité, si un ou plusieurs Etats Membres le lui demandent en raison de l'évolution de la situation concernant la question de Corée.

23. Comme le représentant de ma délégation l'a déclaré devant la Première Commission, bien que les négociations en Corée aient été et demeurent difficiles, on a enregistré quelques progrès. Il semble que les divergences de vues soient moins accusées. Les Etats-Unis, qui représentent les Etats Membres des Nations Unies, s'efforcent de venir à bout de toutes les difficultés. Si les communistes font preuve d'un peu d'esprit de conciliation, il n'est nullement impossible que les entretiens aboutissent à d'heureux résultats. Si, en revanche, ils produisent des événements tels qu'il soit souhaitable de convoquer de nouveau la huitième session, cette convocation peut avoir lieu rapidement grâce au projet de résolution adopté par la Première Commission. La plupart des Etats Membres ont des représentants permanents au Siège des Nations Unies, ici à New-York. La Présidente peut facilement se mettre en rapport avec ces représentants qui, de leur côté, peuvent, à bref délai, faire connaître l'avis de leur gouvernement.

24. C'est pourquoi nous approuvons sans réserve le projet de résolution adopté par la Première Commission. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir le très grand sens politique dont ont fait preuve les membres de la Commission et, notamment, les représentants du

Brésil et de l'Inde grâce auxquels la Commission a pu aboutir à une décision à la fois positive et pratiquement unanime.

25. La délégation des Etats-Unis ne peut accepter l'amendement polonais car, s'il était adopté, c'est à la Présidente seule qu'il appartiendrait de décider s'il faut convoquer à nouveau la huitième session. Selon nous, cette dernière procédure ne serait ni fidèle à l'esprit de la Charte des Nations Unies, ni conforme au règlement intérieur, qui prévoient qu'en cas de décisions importantes l'Assemblée doit prendre ses décisions à la suite d'un vote. Si l'Assemblée adopte l'amendement de la Pologne, elle s'écartera du précédent qu'elle a créé l'année dernière, quand il s'est agi de convoquer de nouveau la septième session pour s'occuper de la question de Corée, en suivant une procédure qui a donné des résultats satisfaisants [*résolution 705 (VII)*]. Nous voterons donc contre l'amendement de la Pologne.

26. M. NASZKOWSKI (Pologne) (*traduit du russe*) : Je voudrais exposer brièvement le point de vue de la délégation de la Pologne au sujet du projet de résolution adopté par la Première Commission sur l'ajournement de la huitième session de l'Assemblée générale.

27. La délégation de la Pologne ne partage pas l'opinion qui fut exprimée par certaines délégations à la Première Commission, et selon laquelle des débats sur la question de Corée pourraient avoir un effet néfaste sur l'évolution des négociations qui se déroulent à Panmunjom et dont le but est de préparer la conférence politique. Au contraire, étant donné la tactique que le représentant des Etats-Unis a suivie à Panmunjom, tactique qui, en dépit de ce que vient d'affirmer ici la représentante des Etats-Unis d'Amérique, consiste à créer des difficultés que rien ne justifie au règlement des questions que pose la convocation de cette conférence, étant donné en outre le rejet des propositions de compromis faites par la partie sino-coréenne, il serait justement opportun que l'Assemblée générale engage une discussion sur la question de Corée. Le télégramme que notre Organisation a reçu hier de M. Chou En-laï, Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine, et qui était adressé à la Présidente de l'Assemblée générale et au Secrétaire général des Nations Unies, prouve une fois de plus que l'Organisation des Nations Unies doit étudier avec la plus profonde attention la situation qui règne actuellement en Corée.

28. D'autre part, même si l'on prend en considération le point de vue des délégations qui estiment qu'il serait inopportun d'examiner la question de Corée au stade actuel des négociations de Panmunjom, et si l'on n'insiste pas pour que ce débat ait lieu dès à présent, l'on ne saurait, de l'avis de la délégation polonaise, subordonner la reprise de la session à des conditions qui compliqueraient gravement et retarderaient sans aucun doute l'examen du problème au moment où il apparaîtrait qu'un tel débat ne devrait souffrir aucun retard.

29. Or, le projet de résolution adopté par la Première Commission contient précisément des conditions de ce genre : en effet, il ne se borne pas à donner à la Présidente de l'Assemblée générale le pouvoir de convoquer de nouveau cette session, ce qui serait parfaitement suffisant, mais subordonne l'exécution de cette mesure à l'assentiment de la majorité des Membres de notre Organisation. Ainsi, l'on pose à priori une condition limitative qui rend plus difficile l'examen ultérieur de cette question et qui permet aux délégations ne désirant pas le règlement du problème coréen de renvoyer ce règlement aux calendes grecques.

30. La délégation de la Pologne, qui a toujours été guidée par le désir de contribuer d'une façon constructive au règlement pacifique du problème de Corée, ne saurait approuver une telle situation; elle s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

31. M. MENON (Inde) (*traduit de l'anglais*): Dans des circonstances ordinaires, ma délégation ne serait pas venue répéter les déclarations qu'elle a faites à la Première Commission et les arguments qu'elle y a développés, mais étant donné la situation toute particulière de mon pays et de ma délégation à l'égard de l'ensemble de ce problème, surtout à l'heure actuelle où les opérations de rapatriement sont bloquées ou sur le point de l'être, étant donné d'autre part la gravité des circonstances auxquelles je faisais allusion hier et dont le représentant de l'URSS et les orateurs qui lui ont succédé ont également parlé, j'estime qu'il est de mon devoir de dire quelques mots.

32. Ma délégation avait pris l'initiative de demander d'ajourner la présente session de l'Assemblée générale jusqu'à une date déterminée. Nous n'avons pas fixé cette date à la légère, mais pour répondre aux nécessités qui régissent l'application du paragraphe 11 de l'accord de rapatriement joint en annexe à la Convention d'armistice. Nous avons également prévu que la Présidente pourrait avoir toute latitude de modifier cette date, c'est-à-dire qu'elle pourrait la modifier si elle jugeait personnellement que de "bonnes et valables raisons l'exigeaient".

33. Nous avons alors constaté que tous les membres de la Commission ne partageaient pas notre opinion; cette divergence de vues s'est exprimée dans un amendement proposé par le représentant du Brésil. Au cours des conversations officieuses qui se sont déroulées en dehors de la Commission, nous nous sommes aperçus que, si l'on comprenait d'une façon générale la nécessité de réunir à nouveau l'Assemblée au cas où des circonstances graves l'exigeraient, et beaucoup pensaient qu'elle aurait en effet à se réunir, la façon dont nous avons présenté cette thèse ne pouvait cependant pas, d'après l'idée que nous pouvions nous faire des diverses tendances, rallier assez de suffrages pour être adoptée par l'Assemblée générale, ni surtout réunir l'unanimité ou la quasi-unanimité que les circonstances exigeaient.

34. En ce qui concerne ma délégation, nous continuons à penser que la solution la plus sage et la plus opportune serait de fixer une date et de laisser à notre Présidente la faculté de la modifier, si elle le jugeait bon. Mais la sagesse ne va jamais sans tenir compte des réalités pratiques du moment. Nous ne prétendons pas avoir le monopole de la sagesse et nous devons nous incliner devant la sagesse collective de l'Assemblée. Pour toutes ces raisons, et aussi parce que nous avons bien vu que la Commission elle-même appréciait la gravité de la question, puisque, sur la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande, la Commission a suspendu ses débats pour permettre aux intéressés de discuter entre eux, nous avons pu, à la suite de longues consultations et échanges de vues pendant la fin de la semaine, nous mettre d'accord avec le représentant du Brésil pour présenter le projet de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

35. Ici, j'estime nécessaire de souligner un fait qui est apparu hier avec évidence à la Commission. Je pense qu'il doit y avoir des erreurs dans la traduction du projet de résolution en russe et dans d'autres langues, car il n'a jamais été question dans ce projet de poser trois conditions différentes. Ce que nous avons dit, c'est,

en premier lieu, que l'initiative de convoquer de nouveau l'Assemblée générale devait appartenir à la Présidente, qui se fonderait, pour prendre sa décision, sur l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Corée; en deuxième lieu, une fois que la Présidente aurait décidé de prendre cette initiative, elle devait obtenir l'assentiment, et non le consentement préalable, de la majorité des Etats Membres. Elle devait également prendre en considération toute demande de convocation faite par un Etat Membre. Mais cette dernière condition pouvait se substituer à la première, et n'avait pas à s'y ajouter. Par conséquent, dans cette procédure, le facteur déterminant est la décision de la Présidente et le fait que, de sa propre initiative, elle cherchera à obtenir l'assentiment d'autres Etats Membres.

36. D'après les conversations que nous avons eues pendant la fin de la semaine, et d'après les discours que nous avons entendus à la Première Commission, nous n'avons aucune raison de penser que la majorité des Etats Membres refuse d'approuver l'initiative de la Présidente en la matière. En qualité de représentant de mon pays, j'estime qu'il m'est tout à fait inutile de donner à l'Assemblée générale l'assurance que nous ne mettons absolument pas en doute la sagesse de notre Présidente ou le bien-fondé de ses initiatives. Hier, d'aucuns ont fait à ce sujet certaines allusions; aujourd'hui, ces allusions viennent d'un autre côté. Nous nous élevons avec vigueur contre cette façon d'envisager les choses. Nous avons proposé cette méthode, sachant très bien, Madame la Présidente, que vous-même, en tant que Présidente élue, désireriez l'assentiment de chacun. Qui plus est, c'est la meilleure solution que nous pouvions trouver.

37. Grâce à la bonne volonté de la délégation du Brésil, nous avons donc pu nous mettre d'accord sur la rédaction d'un texte d'après lequel, si l'évolution de la situation en ce qui concerne le problème de Corée est telle que la convocation de l'Assemblée générale se trouve justifiée, nous nous adresserons à la Présidente pour lui demander de prendre l'initiative de convoquer l'Assemblée et d'obtenir à cet effet l'assentiment des Etats Membres. Si elle obtient l'assentiment de la majorité des Etats Membres, alors l'Assemblée générale se réunira de nouveau.

38. Enfin, il est hors de doute pour nous qu'il faille soumettre de nouveau à l'examen de l'Assemblée générale la question de Corée — qu'il s'agisse du problème politique ou de celui du rapatriement — si la situation s'aggrave encore. Nous ne sommes pas de l'opinion que le fait de discuter à l'Assemblée générale une question aussi importante doive obligatoirement en gêner la solution. Nous avons donc tenu, avant même que l'Assemblée générale ne votât sur le projet de résolution, à préciser notre position. Nous avons abandonné notre position précédente pour obtenir le plus large appui possible et pour faire en sorte que l'Assemblée générale se réunisse à nouveau. Si nous étions restés sur notre première position et si notre projet de résolution sur l'ajournement de l'Assemblée générale n'avait pas été adopté, nous serions allés à l'encontre de notre propre dessein. C'est pour cette raison, et aussi parce que nous avons voulu tenir compte de l'opinion d'un grand nombre de délégations, que nous avons fini par présenter un projet de résolution qui peut paraître différent de notre premier projet. Il est différent, certes, quant à la forme et quant aux dispositions, mais il se propose le même but et nous espérons que, si les circonstances le veulent, il aura les mêmes effets.

39. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix l'amendement [A/L.173] que la Pologne propose d'apporter au projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie. Cet amendement tend à supprimer, au paragraphe 2, les mots "avec l'assentiment de la majorité des Etats Membres".

*Par 48 voix contre 5, avec 5 abstentions, l'amendement est rejeté.*

40. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Première Commission [A/2621].

*Il y a 55 voix pour, zéro contre, et 5 abstentions.*

*Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le projet de résolution est adopté.*

### **Election de deux membres du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes: rapport de la Quatrième Commission (A/2556/Add.1)**

[Point 35 de l'ordre du jour]

41. La **PRESIDENTE** (*traduit de l'anglais*): Dans son rapport, la Quatrième Commission informe l'Assemblée générale de l'élection à laquelle il a été procédé à la Commission en vue de pourvoir, deux sièges vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes. La Commission fait savoir que la Birmanie et le Guatemala ont été élus au Comité. L'Assemblée générale n'a pas d'autre décision à prendre à ce sujet.

### **Plainte de l'Union birmane pour agression commise contre elle par le Gouvernement de la République de Chine: rapport de la Première Commission (A/2607)**

[Point 25 de l'ordre du jour]

*M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette commission (A/2607).*

42. M. **TSIANG** (Chine) (*traduit de l'anglais*): Mon gouvernement et ma délégation ont toujours adopté sur cette question une attitude extrêmement prudente. Nous ne savons que trop que l'armée anticommuniste de salut national du général Li Mi échappe au contrôle du Gouvernement de la République de Chine. C'est pourquoi, loin de promettre plus que nous ne pouvions tenir, nous avons toujours promis beaucoup moins.

43. Toutefois, je suis heureux d'être en mesure de déclarer à l'Assemblée générale, sur les instructions précises de mon gouvernement, qu'il y a de bonnes raisons d'espérer que le nombre des personnes qui seront évacuées de Birmanie dépassera de beaucoup le chiffre de 2.000 dont nous étions convenus jusqu'à présent. Nous avons des raisons d'espérer que le nombre définitif des personnes qui seront évacuées dépassera même les 5.000 dont le représentant de la Birmanie à la Conférence de Bangkok a demandé l'évacuation.

44. J'ai déclaré en avril au cours du débat de la Première Commission que, quelle que soit l'influence de mon gouvernement sur l'armée du général Li Mi, elle sera certainement employée à donner satisfaction aux vœux du Gouvernement de la Birmanie et de l'Organisation des Nations Unies.

45. Pour que les efforts de mon gouvernement aboutissent, il est essentiel que le Gouvernement birman nous assure, dans une certaine mesure, sa coopération. L'accord actuel de suspension d'armes restera en vigueur jusqu'au 15 décembre. Ce délai est suffisant pour

l'évacuation du nombre prévu de 2.000 soldats, mais il est manifestement insuffisant pour l'évacuation d'un nombre de soldats supérieur à 2.000. J'espère que le Gouvernement birman jugera opportun de proroger l'accord de suspension d'armes actuellement en vigueur au-delà du 15 décembre afin de permettre l'évacuation de plus de 2.000 personnes. Pour que cette évacuation se fasse sans heurts, il faut qu'elle ait lieu dans une atmosphère de confiance. Si les hommes qui sont sur le point d'être évacués avaient l'impression que l'armée birmane profitera des opérations d'évacuation pour recourir à une action militaire, ces opérations seraient immédiatement arrêtées.

46. En outre, il y a dans les rangs de l'armée du général Li Mi un certain nombre de personnes dont la nationalité est contestée. Les membres des tribus qui se sont joints à l'armée du général Li Mi, qu'ils soient de nationalité chinoise ou birmane, sont considérés en pratique par les hommes de Li Mi comme des compagnons d'armes. J'espère que le Gouvernement birman permettra à ces membres des tribus de quitter son territoire. A Taiwan, nous ne désirons pas particulièrement accueillir ces hommes; nous ne manquons pas de main-d'œuvre. En fin de compte, le nombre des Chinois évacués s'élèvera à plusieurs milliers tandis que celui des membres des tribus sera tout au plus de quelques centaines. Ce n'est que du sentiment de camaraderie existant entre les Chinois et les membres des tribus faisant partie de l'armée du général Li Mi que mon gouvernement doit tenir compte.

47. Si le Gouvernement birman est prêt à coopérer avec mon gouvernement sur ces points — à savoir le respect rigoureux de la trêve, la prorogation de l'accord de suspension d'armes et une interprétation assez large touchant la nationalité des évacués — je répète que mon gouvernement a de bonnes raisons d'espérer que le nombre des évacués sera de beaucoup supérieur aux 2.000 dont nous sommes actuellement convenus.

48. Puisque ce problème est si près d'être résolu, je voudrais dire quelques mots sur le caractère de ces hommes. Ils ne sont pas allés en Birmanie pour violer la souveraineté de ce pays. Il n'y a pas allés pour occuper le territoire birman. Ils n'avaient aucune hostilité envers la Birmanie. Au contraire, ils avaient et ils ont toujours des sentiments amicaux envers le peuple birman. Mais l'amour de la famille et l'amour de leur pays les ont poussés à se rendre dans la jungle birmane et à y résister au communisme. Ils ne sont donc pas antibirmans mais ils sont anticommunistes. C'est pour cette raison que mon gouvernement et mon peuple ont accueilli ces hommes revenant de la jungle birmane comme des héros.

49. La délégation de la République de Chine n'a pas pris part, à la Première Commission, au vote sur le projet de résolution dont cette commission recommande maintenant l'adoption. Nous estimons qu'il est superflu et, s'il est mis aux voix à présent, ma délégation s'abstiendra de nouveau de voter.

*Sir Gladwyn Jebb (Royaume-Uni), Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel.*

50. M. **KATZ-SUCHY** (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation polonaise voudrait expliquer son point de vue au sujet du projet de résolution proposé par la Première Commission au sujet de la plainte de l'Union birmane pour agression commise par les bandes du Kouomintang.

51. L'agression commise par les bandes du Kouomintang en Birmanie montre clairement que, malgré la

résolution que l'Assemblée générale a adoptée à sa septième session [résolution 707 (VII)], la situation ne s'est pas améliorée. Au contraire, la menace que représente pour l'indépendance et la souveraineté de la Birmanie la présence des bandes du Kouomintang sur son territoire est devenue plus grande, tant en raison du nombre accru de ces bandits qu'en raison de nouvelles livraisons d'armes et de matériel. La sécurité nationale et la paix en Asie sont aussi plus gravement menacées du fait des opérations menées par les unités militaires de Tchang Kai-chek, que protègent les forces armées des Etats-Unis, tant en Asie que sur mer, au large de la partie extrême orientale du continent asiatique.

52. Lors de la discussion qui a eu lieu à la Première Commission, la délégation des Etats-Unis s'est efforcée de faire traîner les débats en longueur afin de gagner du temps pour mieux dissimuler la responsabilité du Kouomintang et pour créer des conditions qui permettent à celui-ci de ne pas mettre à exécution les recommandations tendant à lui faire évacuer la Birmanie.

53. En même temps, il est établi que le Gouvernement des Etats-Unis a, dans les domaines politique, militaire et économique, la haute main sur la clique du Kouomintang et qu'il lui fournit des armes, des avions et des navires. En outre, ce sont la marine et l'aviation des Etats-Unis qui ont entrepris la défense illégitime des restes du Kouomintang dans l'île de Taiwan qu'occupent les Américains et qui est un territoire faisant partie intégrante de la Chine et qui doit être soumis à sa souveraineté. C'est uniquement grâce à cette défense armée et à l'importante assistance militaire et économique fournie par les Etats-Unis que la clique du Kouomintang a pu subsister jusqu'à présent. Compte tenu de ces faits, il est évident que l'agression du Kouomintang en Birmanie n'a pu continuer qu'avec l'assistance des groupes américains chargés de mettre en œuvre la politique étrangère des Etats-Unis en Extrême-Orient.

54. Le seul argument que la délégation des Etats-Unis a constamment fait valoir est le prétendu rapatriement des éléments du Kouomintang en Birmanie, rapatriement qui, comme le prouvent les faits, est une simple plaisanterie. En effet, nous savons d'après des renseignements officiels et pour l'avoir appris par la presse que ce prétendu rapatriement ne concerne que quelques centaines d'hommes malades, blessés et âgés et 200 femmes et enfants. Le véritable caractère de ce rapatriement est également mis en lumière par le fait qu'en dépit de la recommandation des Nations Unies, les évacués n'ont remis que dix-neuf fusils, un pistolet mitrailleur et quelques poignards. Cette prétendue évacuation a donc permis aux chefs des bandes du Kouomintang de regrouper leurs forces et d'accroître leur puissance de combat. D'après des données officielles, ils ont sous leurs ordres plus de 10.000 hommes équipés avec les armes lourdes les plus modernes. De plus, la déclaration qu'a faite le représentant du Kouomintang, George Yeh, selon laquelle les autorités du Kouomintang ne doivent pas être tenues pour responsables des actes de ceux qui ont refusé d'être rapatriés, vise à disculper le Kouomintang de l'activité criminelle constante de ces bandes et de rendre plus difficile une nouvelle intervention des Nations Unies.

55. Le débat intervenu sur la question de la Birmanie à la Première Commission a montré que l'agression commise contre l'indépendance et la souveraineté de la Birmanie n'est pas une action isolée. Je n'ai pas l'intention à présent d'énumérer les divers actes d'agression

dont s'est rendu coupable le Kouomintang en Extrême-Orient. Néanmoins, en tant que représentant de la Pologne, je ne peux garder le silence sur le fait qu'un navire de guerre du Kouomintang, assisté activement par des unités de l'aviation des Etats-Unis, a attaqué un navire de commerce polonais, le *Praca*.

56. Le *Praca* a été arraisonné en haute mer le 4 octobre 1953 — pendant la présente session de l'Assemblée — et a été dirigé de force sur le port de Kao-Hsiung, dans l'île de Formose. L'équipage du *Praca* a été illégalement interné et nous ignorons quel sort lui est réservé. Le Gouvernement polonais, sachant parfaitement que les Etats-Unis sont responsables des activités et de l'existence même de la clique du Kouomintang, et disposant de preuves montrant que le navire de guerre a été dirigé vers le navire polonais par une unité de l'aviation des Etats-Unis, a adressé, le 12 octobre, au Gouvernement des Etats-Unis une note de protestation dans laquelle il lui demandait de prendre immédiatement des mesures afin que le navire de commerce polonais soit relâché avec sa cargaison et afin que l'équipage soit libéré et que le navire puisse poursuivre sa route en paix. En réponse à cette note, le Gouvernement des Etats-Unis a tenté de démentir les faits de façon générale et de rejeter toute responsabilité en la matière. Le Gouvernement polonais lui a adressé une deuxième note dans laquelle il confirmait son attitude et déclarait que le Gouvernement des Etats-Unis était entièrement responsable de la violation des droits reconnus au pavillon polonais en haute mer.

57. Ces faits ont été exposés par la délégation polonaise au cours des débats de la Première Commission. Notre délégation a fait observer que l'attaque en haute mer de navires de commerce battant le pavillon d'un Etat souverain constitue une violation du droit élémentaire à la libre navigation et peut entraîner des complications sur le plan international. Malgré nos accusations clairement formulées, nous n'avons reçu jusqu'à présent aucune réponse à la note du Gouvernement polonais en date du 26 novembre 1953, et la plainte dont nous avons saisi la Première Commission n'a pas eu de suite. A la Première Commission, le représentant des Etats-Unis s'est trouvé dans une situation embarrassante et a préféré garder le silence.

58. L'acte du Kouomintang, qui participe de la piraterie, a causé un vif mécontentement dans l'opinion publique mondiale. Il a en particulier soulevé l'indignation du peuple polonais qui, à de nombreuses réunions de protestation, a exigé que le navire polonais soit relâché et que les responsables de l'attaque soient punis.

59. Je tiens à déclarer que le Gouvernement polonais persistera dans ses efforts en vue de récupérer le navire et sa cargaison et de faire libérer l'équipage qui se trouve aux mains du Kouomintang. Conformément aux droits des Etats à la libre navigation en haute mer à des fins pacifiques, nous continuons à demander que les Etats-Unis libèrent le navire et son équipage et nous réclamerons des indemnités pour tous dommages subis par suite de cette attaque. Nous continuerons à naviguer paisiblement sur l'océan Pacifique et à maintenir des relations commerciales normales avec tous les pays d'Asie.

60. La menace à l'indépendance de la Birmanie, les attaques contre des bâtiments de commerce, la conspiration de Tchang Kai-chek et de Syngman Rhee visant à la reprise d'opérations militaires en Corée, tous ces faits montrent clairement le danger que constitue pour la paix la politique des Etats-Unis, qui consiste à as-

sister et à appuyer des milieux réactionnaires et belliqueux tels que la clique du Kouomintang.

61. A la Première Commission, la délégation polonaise s'est abstenue de voter sur le projet de résolution parce qu'elle estimait qu'il ne tenait pas compte de la gravité de la situation créée par la menace à l'indépendance de la Birmanie constituée par l'agression des troupes du Kouomintang, et jugeait que le paragraphe 3 du dispositif exprimait une appréciation des efforts déployés par les Etats-Unis dans cette affaire qui est, compte tenu de tous les faits, injustifiée et hors de propos. Toutefois, puisque la Birmanie qui est la partie la plus directement intéressée dans cette affaire met un certain espoir dans ce projet de résolution, notre délégation votera pour ce texte en dépit des lacunes qu'il présente.

62. M. CAREY (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : En étudiant la plainte déposée par l'Union birmane, l'Organisation des Nations Unies s'acquitte d'une des fonctions principales que lui assigne la Charte : le règlement pacifique d'un différend international.

63. Comme on l'a expliqué assez longuement au cours des débats de la Première Commission, des progrès considérables ont été accomplis dans l'évacuation des forces qui font l'objet de la plainte de la Birmanie. Les rapports du Comité militaire mixte qui surveille l'évacuation indiquent que, jusqu'à ce jour, 1.843 personnes, soit 1.574 soldats et 269 personnes à charge, ont été évacuées. Ces opérations se poursuivent et, à la fin de cette semaine, le nombre des évacués aura probablement dépassé le chiffre prévu de 2.000.

64. On a proposé à la Première Commission de supprimer le paragraphe 3 où il est dit que l'Assemblée générale prend acte avec satisfaction des efforts des Etats-Unis et de ceux qui ont prêté leur appui dans cette affaire. Qu'il me soit permis de faire observer que la proposition visant à faire cette suppression a été rejetée par 49 voix contre 5, avec 2 abstentions, ce que ma délégation considère comme une réponse significative et convaincante aux accusations calomnieuses et injustifiées qui, comme je l'ai dit précédemment, ont été lancées contre le Gouvernement des Etats-Unis avec passion mais sans discernement.

65. Le projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans opposition place dans la perspective qui convient les progrès déjà accomplis et nos espoirs pour l'avenir. La délégation des Etats-Unis appuie ce projet de résolution et estime qu'il devrait être approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

66. U MYINT THEIN (Birmanie) (*traduit de l'anglais*) : Comme je me suis permis de le dire hier à la Première Commission, la délégation birmane n'est guère enthousiaste du projet de résolution telle qu'il se présente à nous actuellement. A notre avis, il est indéniable que notre pays a été victime d'une agression, et si nous avions pu choisir, nous aurions préféré une résolution qui fit clairement état de la chose. Mais la vie n'est qu'un long compromis, et si les Etats Membres estiment que le projet de résolution dont nous sommes saisis est celui que doivent adopter les Nations Unies, ce n'est pas moi qui vais protester ou arguer.

67. Parlant au nom d'un pays qui se consacre à la paix, je cherche à résoudre les problèmes par des moyens pacifiques; en conséquence, je m'engage à apporter l'appui de la Birmanie à un projet de résolution qui traduit la pensée du plus grand nombre et qui devrait énergiquement rappeler aux autorités de Formose qu'elles sont moralement condamnées pour les actes qu'elles ont commis envers le peuple birman.

68. Je suis reconnaissant au représentant de la Pologne d'avoir bien voulu modifier son attitude et j'espère que ses collègues l'imiteront. De cette façon, la décision sera, pour ainsi dire, unanime; je les en remercie et suis heureux de voir qu'ils ont décidé de se joindre à moi.

69. Nous nous sommes montrés sceptiques quant à l'efficacité de l'évacuation. Il est exact qu'au cours du mois dernier on a forcé les Chinois à retirer environ 1.400 hommes, même s'il faut comprendre dans ce chiffre les morts, les blessés, les estropiés et les infirmes. Mais ce qui est grave, c'est qu'aucune arme digne de ce nom n'a été livrée. J'espère que la déclaration de M. Tsiang, selon laquelle plus de 2.000 hommes quitteraient le pays, est fondée et que ses promesses se réaliseront. Cependant, comme je l'ai déjà déclaré devant la Commission, si 2.000 à 3.000 hommes partent en abandonnant leurs armes aux mains de ceux qui restent en Birmanie, la situation restera aussi mauvaise que jamais. Toutefois, nous espérons que l'opinion publique mondiale amènera les autorités de Formose à se rendre compte de la folie de leurs agissements et que le généralissime rappellera ces troupes qui, loin de réaliser les intentions qu'elles proclament être les leurs, libérer le territoire, indisposent le peuple birman et le monde entier.

70. Je remercie mes collègues de l'amabilité et de la sympathie dont ils ont fait preuve à l'égard de la Birmanie.

71. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : La délégation de l'Union soviétique a déjà défini sa position, au sujet de la question examinée, au cours des débats de la Première Commission.

72. Nous n'avons aucune objection à formuler contre le projet de résolution dans son ensemble, à l'exception du paragraphe 3. Quant à ce paragraphe 3, dans lequel on propose à l'Assemblée générale d'exprimer sa reconnaissance aux Etats-Unis pour les efforts qu'ils auraient déployés en vue d'assurer l'évacuation des forces armées de Tchang Kai-chek du territoire de la Birmanie, il n'existe aucune raison qui en justifierait l'adoption.

73. En fait, l'évacuation de ces forces, disposées illégalement et à des fins agressives sur le territoire de la Birmanie, n'a pas encore commencé. On ne saurait vraiment considérer comme une évacuation le retrait des soldats et officiers de Tchang Kai-chek malades ou blessés, inaptes au service armé, pas plus que celui des femmes et des enfants. Comme nombreuses délégations l'ont fait remarquer à juste titre à la Première Commission, non seulement une telle évacuation n'affaiblit pas les bandes de Tchang Kai-chek en Birmanie, mais au contraire elle accroît leur potentiel militaire. Une telle situation augmente la menace de guerre que ces bandes, dotées de l'armement américain le plus moderne, font peser sur le peuple birman, et met donc en péril la paix et la sécurité du monde.

74. La résolution que l'Assemblée générale a adoptée en avril dernier exige nettement et sans réserve que les forces de Tchang Kai-chek quittent immédiatement le territoire de la Birmanie et qu'elles soient désarmées. Depuis lors, sept mois ont passé. Au cours de cette période, 8 pour 100 seulement de l'effectif total de ces forces ont été évacués, et, comme nous l'avons déjà vu, cette évacuation n'a concerné que les malades, les femmes et les enfants. En ce qui concerne le désarmement, nous avons également constaté que dix-neuf fusils ou carabines seulement, dont la plupart étaient

inutilisables, avaient été livrés. Une telle situation ne saurait être interprétée autrement que comme une méconnaissance voulue et même une violation des décisions de l'Assemblée générale, aussi bien de la part de la clique du Kouomintang que de la part de ses protecteurs.

75. Des faits que j'ai indiqués il ressort manifestement, non seulement qu'aucun effort n'a été entrepris pour mettre immédiatement en œuvre la résolution de l'Assemblée générale relative au désarmement et à l'évacuation, mais qu'au contraire on s'est efforcé de prolonger le séjour de ces bandes sur le territoire de la Birmanie et d'en renforcer le potentiel militaire à des fins agressives déterminées.

76. La délégation de l'Union soviétique ne peut accepter le paragraphe 3 du projet de résolution examiné, car ce paragraphe ne correspond pas à la situation réelle. Non seulement les Etats-Unis n'ont rien fait pour assurer l'évacuation des forces du Kouomintang, mais au contraire ils favorisent les excès auxquels ces forces se livrent sur le territoire de la Birmanie. C'est bien pour cela que la Première Commission relève à juste titre, dans le projet de résolution qu'elle nous a présenté, le caractère limité de l'évacuation, exprime sa préoccupation devant le fait que les forces de Tchang Kai-chek ont rendu peu d'armes, et demande instamment aux intéressés de prendre des mesures en vue du désarmement et de l'internement de ces forces. La délégation de l'Union soviétique appuiera le projet de résolution, avec la réserve indiquée en ce qui concerne le paragraphe 3.

77. La question soulevée par le représentant de la Pologne au sujet du navire polonais *Praca* prouve que la clique de Tchang Kai-chek se livre à des excès non seulement en Birmanie mais également en haute mer. L'Assemblée générale doit prêter attention à cette situation.

78. La PRESIDENTE (*traduit de l'anglais*) : Je mets maintenant aux voix le projet de résolution présenté par la Première Commission [A/2607].

*Par 56 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution est adopté.*

*La séance, suspendue à 15 h. 50, est reprise à 16 heures.*

#### **Allocution de M. Dwight D. Eisenhower, Président des Etats-Unis d'Amérique**

79. M. Dwight D. EISENHOWER, Président des Etats-Unis d'Amérique (*traduit de l'anglais*) : Madame la Présidente, Messieurs les représentants, quand M. Hammarskjöld, votre Secrétaire général, m'a invité à prendre la parole devant vous, je me trouvais aux Bermudes, où je venais d'entamer une série d'entretiens avec les Premiers Ministres et les Ministres des affaires étrangères du Royaume-Uni et de la France, au sujet de quelques-uns des problèmes qui assiegent aujourd'hui le monde. Pendant tout le reste de la Conférence, je n'ai cessé de songer qu'un grand honneur m'attendait. Cet honneur est aujourd'hui le mien : me voici à cette tribune, et j'ai le privilège de m'adresser à l'Assemblée générale des Nations Unies.

80. A la fierté que me cause cette distinction vient s'ajouter, quand je considère votre Assemblée, un sentiment de réconfort. Car jamais l'histoire n'a vu une autre organisation susciter à elle seule autant d'espoirs pour tant d'êtres. Vos délibérations, au cours de ces sombres années, et les décisions que vous avez prises ont déjà exaucé certains de ces espoirs.

81. Mais les grandes épreuves et les grands succès sont encore à venir. Confiant dans ces succès futurs, je voudrais, en m'autorisant des hautes fonctions qui sont actuellement les miennes, vous apporter l'assurance que le Gouvernement des Etats-Unis continuera à accorder son ferme appui à votre Organisation. Si nous sommes résolus à le faire, c'est que nous sommes sûrs que d'elle viendront, pour une grande part, la sagesse, le courage et la foi qui peuvent réaliser en ce monde une paix durable entre tous les peuples, le bonheur et la prospérité pour tous les êtres humains.

82. Je sortirais évidemment de mon rôle si je profitais de cette occasion pour vous rapporter les entretiens des Bermudes de façon unilatérale et du point de vue des Etats-Unis. Je puis du moins vous donner l'assurance que, sous le ciel riant de ces îles, nous avons cherché à marquer nos délibérations du signe de la paix universelle et de la dignité humaine, ces grands concepts si clairement gravés dans votre Charte. Et je mériterais mal le grand privilège dont je jouis aujourd'hui si je débitais devant vous des platitudes optimistes de quelque espoir qu'elles s'inspirent. Aussi ai-je décidé que, dans ces circonstances, j'étais fondé à vous dire certaines des choses qui, depuis tant de mois, préoccupent et inquiètent ceux qui, sur le plan législatif et sur le plan exécutif, sont associés à mes travaux, tout comme elles me préoccupent et m'inquiètent moi-même, à vous faire part de certaines réflexions qu'à l'origine je comptais communiquer avant tout au peuple des Etats-Unis.

83. Je sais que le peuple des Etats-Unis est convaincu comme moi de cette double vérité : s'il existe un danger quelque part dans le monde, c'est un danger qui nous menace tous ; de même, si une nation a des raisons d'espérer, elle doit faire part de ses espoirs à toutes les nations. Enfin, si l'on doit proposer des mesures destinées à diminuer — si peu que ce soit — la tension dont souffre le monde actuel, est-il assemblée plus digne d'entendre cette proposition que l'Assemblée générale des Nations Unies ?

84. Je suis contraint de vous parler aujourd'hui un langage qui, en un certain sens, est nouveau ; ce langage, moi qui ai passé dans l'armée tant d'années de ma vie, j'aurais préféré ne jamais l'employer. Ce nouveau langage est celui de la guerre atomique.

85. L'âge atomique a progressé à un tel rythme que chaque citoyen du monde doit avoir une idée, tout au moins par comparaison, de l'étendue de ce progrès, qui revêt pour nous tous la plus grande importance. Il est clair que si les peuples du monde doivent s'employer intelligemment à assurer la paix, ils doivent être au courant des faits essentiels qui marquent l'époque actuelle.

86. Lorsque je parle du danger et de la puissance atomiques, je ne puis évidemment me fonder que sur les données que possèdent les Etats-Unis, car ce sont les seuls faits que je connaisse indiscutablement. Ai-je besoin cependant de rappeler à cette Assemblée que le progrès dans ce domaine est mondial, et non pas seulement national ?

87. Le 16 juillet 1945, les Etats-Unis ont fait exploser, à titre d'expérience, la première bombe atomique. Depuis cette journée de 1945, les Etats-Unis d'Amérique ont réalisé quarante-deux explosions expérimentales. La puissance des bombes atomiques est plus de vingt-cinq fois supérieure à celle des armes dont on disposait au seuil de l'âge atomique, et la puissance des

armes à l'hydrogène équivalait à celle de millions de tonnes de tolite.

88. Aujourd'hui, la réserve d'armes atomiques des Etats-Unis, réserve qui, bien entendu, augmente chaque jour, a une force explosive plusieurs fois supérieure à la force explosive globale de toutes les bombes lancées par tous les avions, et de tous les obus tirés par tous les canons sur tous les théâtres d'opérations, pendant toute la durée de la deuxième guerre mondiale. Un groupe aérien, parti de porte-avions ou de la terre ferme, peut aujourd'hui à lui seul déverser sur tout objectif qui est à sa portée une charge destructrice dont la puissance dépasse celle de toutes les bombes jetées sur la Grande-Bretagne pendant la totalité de la deuxième guerre mondiale.

89. La dimension et la variété des armes atomiques ont évolué de manière non moins remarquable. L'évolution a été telle que ces armes sont pratiquement déjà classiques dans nos armées. En ce qui concerne les Etats-Unis, l'armée de terre, l'armée de mer, l'armée de l'air et l'infanterie de marine sont tous en mesure d'employer ces armes à des fins militaires.

90. Mais nous ne sommes pas les seuls à posséder le terrible secret et les redoutables instruments de la puissance atomique.

91. En premier lieu, le secret est entre les mains de nos amis et alliés, le Royaume-Uni et le Canada, dont le génie scientifique a contribué prodigieusement à nos premières découvertes et aux plans des bombes atomiques.

92. Le secret est connu aussi de l'Union soviétique. L'Union soviétique nous a fait savoir qu'au cours des dernières années, elle a consacré aux armes atomiques d'abondantes ressources. Pendant cette période, l'Union soviétique a fait exploser une série d'engins atomiques, dont un au moins comportait des réactions thermonucléaires.

93. S'il fut un temps où les Etats-Unis possédaient ce que l'on aurait pu appeler le monopole de l'énergie atomique, il y a plusieurs années que ce monopole a cessé d'exister. C'est pourquoi, bien que l'avance que nous avions nous ait permis d'accruser ce qui constitue aujourd'hui un grand avantage quantitatif, les réalités actuelles du progrès atomique nous obligent à deux constatations, d'une portée plus grande encore. La première, c'est que les connaissances que possèdent maintenant plusieurs nations, d'autres, et peut-être toutes, y auront ultérieurement part. La deuxième, c'est que, même si elle est considérable, la supériorité numérique des armes, et la possibilité, qui en découle, de représailles dévastatrices, ne peut nullement par elle-même prévenir les effroyables dégâts matériels et les effroyables pertes de vies humaines qu'infligerait une agression imprévue.

94. Conscient de ces deux faits, au moins d'une façon vague, le monde libre s'est naturellement lancé dans l'exécution d'un vaste programme de systèmes d'alerte et de défense. L'exécution de ce programme sera accélérée et amplifiée. Mais que l'on n'aille pas se figurer qu'il suffise de consacrer d'énormes sommes à la fabrication d'armes défensives et à la création de systèmes de défense pour garantir d'une manière absolue la sécurité des villes et des citoyens d'une nation, quelle qu'elle soit. L'atroce rigueur mathématique de la bombe atomique ne permet pas une solution aussi facile. Même s'il avait affaire au plus puissant système de défense, l'agresseur qui posséderait le minimum de bombes

atomiques qui suffit à une attaque par surprise pourrait probablement atteindre les objectifs qu'il aurait choisis d'assez de bombes pour causer des destructions effroyables.

95. Si les Etats-Unis étaient l'objet d'une attaque atomique, notre réaction serait prompt et énergique. Mais si j'affirmais que les possibilités de défense des Etats-Unis sont telles que ce pays pourrait infliger à l'agresseur des pertes terribles, si j'affirmais que la capacité de représailles des Etats-Unis est telle que le territoire de l'agresseur ne serait plus que décombres, j'exprimerais peut-être un fait réel, mais je ne traduirais pas fidèlement les intentions et les espoirs des Etats-Unis.

96. S'arrêter là serait confirmer le caractère désespéré d'une situation où deux colosses atomiques sont réduits pour toujours à se mesurer d'un regard malveillant de part et d'autre d'un monde tremblant de peur. Ce serait accepter sans espoir la possibilité de voir la civilisation détruite, de voir anéanti l'irremplaçable héritage humain que chaque génération s'est transmis jusqu'à nous, et de voir le genre humain voué à recommencer tout au bas de la pente l'ascension séculaire : de la sauvagerie à la correction, au droit et à la justice. Nul être humain ne pourrait, s'il n'est insensé, découvrir dans un tel désastre une victoire quelconque. Qui voudrait voir son nom attaché dans l'histoire à une telle dégradation de l'humanité, à une telle destruction de son patrimoine ? Il arrive qu'une page de l'histoire nous ait gardé l'image d'un des "grands destructeurs", mais l'ensemble du livre nous montre que l'humanité a toujours eu soif de paix et qu'elle a reçu de Dieu le don de construire.

97. C'est dans tout le livre de l'histoire, et non dans quelques pages isolées, que les Etats-Unis voudront toujours se retrouver. Mon pays veut construire, non pas détruire. Il cherche l'entente parmi les nations, et non la guerre. Il veut vivre libre, et sûr en même temps que le peuple de tous les autres pays jouit autant que lui du droit de choisir son propre mode de vie. Aussi mon pays cherche-t-il à nous aider à sortir des ténèbres qui nous oppressent, à trouver la voie par laquelle l'esprit humain, l'espoir, l'âme de tous les hommes pourra cheminer vers la paix, le bonheur et le bien-être.

98. Je sais que, dans cette recherche, nous devons nous garder de l'impatience. Je sais que dans un monde divisé, comme l'est le monde actuel, le salut ne peut résulter d'un coup de théâtre. Je sais qu'il faudra prendre de nombreuses mesures, durant bien des mois, avant que le monde puisse un beau jour faire le point et constater qu'il existe véritablement un nouveau climat de confiance mutuelle et pacifique. Mais je sais, par-dessus tout, qu'il faut que nous commencions à prendre ces mesures, et dès aujourd'hui.

99. Les Etats-Unis et leurs alliés, le Royaume-Uni et la France, ont essayé au cours des derniers mois de prendre quelques-unes de ces mesures. Personne ne peut dire que nous fuyions le tapis vert des conférences. On sait que les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont depuis longtemps demandé à négocier avec l'Union soviétique au sujet des problèmes que pose une Allemagne divisée. On sait que ces trois mêmes Etats ont depuis longtemps demandé à négocier un traité de paix avec l'Autriche. On sait aussi que les Nations Unies désirent depuis longtemps négocier au sujet des problèmes que pose la Corée.

100. Tout récemment, nous avons reçu de l'Union soviétique une communication d'où il ressort qu'elle est disposée à participer à une conférence à quatre. Nous avons été heureux, comme nos alliés, le Royaume-Uni et la France, de constater que dans cette note ne figuraient pas les inacceptables conditions préliminaires posées jusque-là par l'Union soviétique. Comme vous le savez déjà par notre communiqué commun des Bermudes, les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France ont décidé de se rencontrer sous peu avec l'Union soviétique.

101. Le Gouvernement des Etats-Unis envisage cette conférence avec un espoir sincère. Nos pensées n'auront qu'un but: faire que cette conférence donne des résultats tangibles, utiles à la paix; c'est le seul vrai moyen de diminuer la tension internationale.

102. Nous n'avons jamais proposé ni suggéré que l'Union soviétique renoncât à ce qui lui appartient légitimement, et nous ne le ferons jamais. On ne nous fera jamais dire que les peuples de l'URSS sont un ennemi auquel nous n'aurions aucun désir de jamais avoir affaire ou avec qui nous refuserions d'avoir des relations amicales et fructueuses.

103. Au contraire, nous espérons que cette prochaine conférence pourra marquer le début d'une ère nouvelle dans nos relations avec l'Union soviétique et qu'il s'établira en fin de compte, entre les peuples de l'Est et ceux de l'Ouest, un régime de libres contacts, seul moyen humain et sûr de développer la compréhension nécessaire à l'instauration de relations confiantes et pacifiques.

104. Nous voulons voir dissipée l'atmosphère de méfiance qui règne actuellement en Allemagne orientale, en Autriche occupée et dans les pays d'Europe orientale, nous voulons voir les nations d'Europe vivre libres, dans une concorde familiale, sans que nulle d'entre elles soit une menace pour une autre, et encore moins pour les peuples de l'URSS. Nous voulons que les peuples d'Asie, au-delà des troubles, des luttes et des tourments, trouvent dans la paix l'occasion de développer leurs ressources naturelles et d'améliorer leur sort.

105. Ce ne sont pas là des paroles oiseuses, des rêveries creuses. Nous pouvons nous appuyer sur l'exemple de nations qui sont récemment parvenues à l'indépendance, non par la guerre, mais parce qu'on la leur a volontairement accordée, ou à la suite de négociations pacifiques. L'histoire sait déjà que les nations occidentales ont sans hésiter prêté assistance aux peuples dans le besoin et à ceux qui souffraient passagèrement des effets de la famine, de la sécheresse ou d'autres calamités. Voilà des actes de paix. Ils parlent plus haut que les promesses ou les protestations d'intentions pacifiques.

106. Mais je ne veux pas m'attarder à réitérer des propositions passées ou à rappeler des actes accomplis. L'heure est si grave qu'il faut ne refuser de s'engager sur aucun chemin, si peu marqué qu'il soit, qui pourrait conduire à la paix.

107. Il existe au moins un chemin que l'on n'a guère tenté, un chemin que vient de frayer l'Assemblée générale des Nations Unies. Dans la résolution qu'elle a adoptée le 28 novembre 1953 [résolution 715 (VIII)], l'Assemblée générale a proposé "que la Commission du désarmement étudie l'opportunité de créer un comité composé des représentants des Puissances principalement intéressées, qui serait chargé de rechercher, en privé, une solution acceptable... et rendre compte à

l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité avant le 1er septembre 1954."

108. Les Etats-Unis répondent à cette proposition de l'Assemblée générale des Nations Unies en se déclarant immédiatement prêts à avoir des entretiens privés avec ceux des autres pays qui peuvent être "principalement intéressés" et à rechercher "une solution acceptable" à la course aux armements atomiques qui menace non seulement la paix du monde, mais sa vie même.

109. Nous viendrons à ces entretiens, privés ou diplomatiques, avec une conception nouvelle.

110. Les Etats-Unis rechercheraient plus que la réduction ou l'élimination des matériaux atomiques utilisables à des fins militaires. Il ne suffit pas de retirer cette arme des mains des hommes de guerre. Il faut la mettre dans les mains de ceux qui sauront la dépouiller de son appareil militaire et l'adapter aux arts de la paix.

111. Les Etats-Unis savent que, s'il est possible de renverser la marche effrayante de la course aux armements atomiques, la plus grande des forces de destruction peut se changer en un grand bienfait pour l'humanité tout entière. Les Etats-Unis savent que l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques n'est pas un rêve de l'avenir. Cette possibilité, déjà démontrée, est là, devant nous, immédiatement. Qui peut douter que, si tous les savants et techniciens du monde disposaient de matériaux fissiles en assez grandes quantités, pour vérifier leurs hypothèses et développer leurs idées, cette possibilité d'utilisation universelle efficace et économique ne se transformât rapidement en une réalité?

112. Pour hâter le jour où la peur de l'atome commencera à disparaître de l'esprit des peuples et des gouvernements de l'Est et de l'Ouest, il est un certain nombre de mesures qui peuvent être prises dès aujourd'hui.

113. Je fais donc les propositions suivantes.

114. Les gouvernements principalement intéressés, dans la mesure que permet une prudence élémentaire, devraient commencer dès aujourd'hui et continuer, en prélevant sur leurs réserves d'uranium naturel et de matériaux fissiles, à apporter une contribution commune à un office international de l'énergie atomique. Il nous paraît normal que cette organisation se constitue sous l'égide des Nations Unies. L'importance des contributions respectives, la méthode à suivre et les autres détails rentreraient dans le cadre des "entretiens privés" que j'ai déjà mentionnés.

115. Les Etats-Unis sont prêts à entreprendre ces pourparlers en toute bonne foi. Tout partenaire animé de la même bonne foi trouvera dans notre pays un associé non dépourvu de modération ou de générosité.

116. Il est certain que les contributions de début seraient d'un petit volume. Cependant, la proposition a le grand mérite de pouvoir être mise en œuvre sans susciter les froissements et les soupçons réciproques que provoque inévitablement toute tentative d'organisation d'un système complètement acceptable d'inspection et de contrôle à l'échelle du monde.

117. L'office de l'énergie atomique pourrait avoir pour tâche de prendre en charge, d'emmagasiner et de conserver les matières fissiles et autres apportées en contribution. L'habileté technique de nos savants permettrait de protéger cette banque des matières fissiles de telle manière qu'il soit pratiquement impossible de faire par surprise main basse sur ces produits.

118. La plus importante tâche de l'office de l'énergie atomique serait de concevoir des méthodes pour répartir

cés matières fissiles de façon qu'elles servent à la réalisation des buts pacifiques que se propose l'humanité. Des experts seraient appelés à assurer l'application de l'énergie atomique aux besoins de l'agriculture, de la médecine ou d'autres arts de la paix. L'office attacherait une importance particulière à la fourniture d'une abondante énergie électrique aux régions du monde qui en sont dépourvues.

119. De cette façon, les Puissances contributaires consacrerait une partie de leurs forces à satisfaire les besoins de l'humanité au lieu de susciter ses craintes.

120. Les Etats-Unis seraient plus que disposés — ils en seraient fiers — à entreprendre avec d'autres Puissances "principalement intéressées" l'élaboration de programmes qui permettraient de hâter cette utilisation pacifique de l'énergie atomique.

121. Il va sans dire que l'Union soviétique doit figurer au nombre de ces Puissances "principalement intéressées".

122. Je serais prêt à soumettre au Congrès des Etats-Unis, et tout me porte à croire qu'il l'approuverait, tout programme de ce genre qui, premièrement, encouragerait dans le monde entier des recherches en vue de découvrir les modes les plus efficaces d'utilisation pacifique des matières fissiles, et s'assurerait que les chercheurs disposent bien de tous les produits dont ils auront besoin pour toutes les expériences auxquelles ils auront à procéder à cette fin; deuxièmement, commencerait à réduire la force destructive que recèlent en puissance les réserves atomiques du monde; troisièmement, permettrait aux peuples de tous les pays de se rendre compte que, en notre siècle de lumières, les grandes Puissances de la terre, qu'elles soient de l'Est

ou de l'Ouest, s'intéressent davantage aux aspirations de l'humanité qu'à la constitution d'armements guerriers; quatrièmement, ouvrirait une voie nouvelle à la discussion pacifique et inaugurerait au moins une nouvelle façon d'aborder les problèmes nombreux et difficiles, qu'il faudra résoudre dans des entretiens tant privés que publics si l'on veut que le monde secoue l'inertie que lui a imposée la crainte et qu'il progresse de façon positive vers la paix.

123. Sur le fond de ténèbres que crée la bombe atomique, les Etats-Unis ne désirent pas seulement mettre en lumière leur force; ils veulent aussi faire ressortir leur désir et leur espoir de paix.

124. Les mois qui viennent sont lourds de décisions fatidiques. Puissent ces décisions, qu'elles soient prises dans cette Assemblée, dans les capitales et dans les états-majors du monde, dans le cœur des hommes, en tous lieux, qu'ils soient dirigeants ou simples citoyens, être celles qui feront sortir le monde de l'empire de la peur et le mèneront vers la paix.

125. Pour contribuer à ces décisions fatidiques, les Etats-Unis s'engagent devant vous — et par conséquent devant le monde — à participer avec détermination à la solution du terrible dilemme atomique, et à se consacrer corps et âme à la recherche du moyen grâce auquel le génie inventif miraculeux de l'homme ne sera pas l'instrument de sa mort, mais le bienfaisant auxiliaire de sa vie.

126. Je remercie encore une fois les représentants du grand honneur qu'ils m'ont fait en m'invitant à prendre la parole devant eux et en m'écoutant avec l'attention la plus bienveillante.

*La séance est levée à 16 h. 30.*